

A. VAN DYCK donne lecture du texte suivant :

A. VAN DYCK geeft lezing van de volgende tekst :

Plus d'un an après que la nouvelle majorité soit en place à Anderlecht, je m'étonne de la récurrence avec laquelle le Collège d'Anderlecht ne respecte pas ses obligations vis-à-vis de l'ensemble des conseillers.

A plus de trois reprises, l'Article 48 du Règlement d'ordre intérieur n'a pas été respecté.

Celui-ci, prévoit, qu'une commission se réunit en séance sur convocation envoyée à ses membres par courrier électronique au moins sept jours francs avant le jour de la séance. Les Conseillers ne faisant pas partie de la Commission sont avertis de sa tenue par un courrier électronique distinct et qu'il sera tenu au moins deux commissions ou une commission réunie avant chaque séance du Conseil communal et chaque commission se réunira au moins une fois par an.

Je tiens dès lors à porter l'attention du collège quant à l'indulgence du Groupe MR de ne pas avoir contacté la Tutelle, le collège ne respectant pas les dispositions de l'article 114 de la Nouvelle Loi Communale ci-joint et je cite :

Les règlements et ordonnances visés à l'article 112 (Les règlements et ordonnances du conseil communal, du collège des bourgmestre et échevins et du bourgmestre) deviennent obligatoires le cinquième jour qui suit le jour de leur publication par la voie de l'affichage, sauf s'ils en disposent autrement. Le fait et la date de la publication de ces règlements et ordonnances [par la voie de l'affichage] sont constatés par une annotation dans un registre spécialement tenu à cet effet, dans la forme qui sera déterminée par arrêté ^[1] du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale]. [La publication de ces règlements et ordonnances par leur mise en ligne sur le site internet de la commune et, le cas échéant, par voie de presse, n'a pas d'influence sur leur entrée en vigueur.]

Mes questions sont dès lors, les suivantes :

- Le Collège a-t-il encore la capacité d'innover dans la commune et de proposer un vrai débat de fond au sein des commissions ?
- Quelles ont été les raisons qui ont conduit le collège à ne pas respecter les dispositions de l'article 48 depuis le début de la nouvelle législature ?
- Le Collège a-t-il prévu de respecter l'article 48 du ROI dès aujourd'hui ?
- Est-ce que le Collège soutient la plus-value de ces commissions qui sont composées de membres pouvant apporter une vision plus objective sur ce que la population peut attendre ? L'image en est que de nombreux Conseillers n'agissent même pas puisqu'ils sont presque muselés ; ils doivent eux aussi pouvoir s'exprimer.
- Le Collège a-t-il prévu de supprimer ou transformer cet article 48 du ROI pour le restant de la législature ? et si oui, pourquoi ?

Monsieur le Bourgmestre-Président donne lecture du texte suivant :

De heer burgemeester-voorzitter geeft lezing van de volgende tekst :

La NLC modifiée en 2009 avait pour but de renforcer le débat démocratique et s'attache en particulier à revaloriser le rôle des commissions, c'est pourquoi dans le ROI nous n'avons rien modifié par rapport à la législature précédente. Dans le fonctionnement, rien

n'a été modifié. En principe, il y a deux commissions avant chaque Conseil ou une commission réunie ; encore faut-il, en application de l'article 44 du ROI, avoir de la matière suffisamment technique pour tenir une commission à ce sujet. L'instauration de commissions par le Conseil communal demeure donc une faculté et non une obligation légale. Le Collège prend bonne note que vous souhaitez pouvoir bénéficier d'avantage de commissions et, par extension, de jetons de présence car ces commissions représentent une dépense financière pour les Conseillers mais aussi pour les fonctionnaires. On veillera pour l'avenir à rester attentifs à ce que les membres du Conseil puissent, légitimement bénéficier de commissions techniques chaque fois que cela s'avère nécessaire.

A. VAN DYCK estime que Monsieur le Bourgmestre-Président détourne les propos. Il se trouve qu'il ne répond pas aux questions posées quant aux capacités d'innover. Il invite Monsieur le Bourgmestre-Président à mieux prendre connaissance du ROI pour savoir que si on met deux séances de commissions le même jour, on ne comptabilise qu'un seul jeton de présence. Encore mieux, il est préférable de convoquer une commission réunie, ce qui ne fait qu'un seul jeton de présence.